



HAL
open science

De quelques contraintes du processus d'harmonisation des politiques antidopage

Henrique Rodas, Patrick Trabal

► **To cite this version:**

Henrique Rodas, Patrick Trabal. De quelques contraintes du processus d'harmonisation des politiques antidopage. *Terrains et Travaux: Revue de Sciences Sociales*, 2007, La fabrique des sports, 12 (1), pp.138. 10.3917/tt.012.0138 . hal-03017127

HAL Id: hal-03017127

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-03017127>

Submitted on 20 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Julie Demeslay et Patrick Trabal

De quelques contraintes du processus d'harmonisation des politiques antidopage (enquête)

Depuis quelques années, les sciences sociales se sont enfin emparées de l'objet « dopage », dont l'étude est revenue pendant très longtemps au corps médical. La revue de littérature (Mignon, 2002) montre la diversité des approches adoptées, mais à la fois pointe la faible mobilisation des recherches récentes en sociologie politique et morale. Nous souhaitons ici porter l'analyse sur l'organisation de la lutte antidopage.

En effet, celle-ci est envisagée par Patrick Laure (1995, 2000) du point de vue des listes des produits interdits en pharmacologie ; si cette dimension technique des dispositifs antidopage est importante, l'auteur ne se centre pas sur l'analyse des politiques qui les sous-tendent. Ce type d'approche est davantage mis en œuvre par Olivier Le Noé lorsqu'il décrit le processus de la première loi française en 1965 (Le Noé, 2000, p. 91) ; il souligne que son inefficacité est à chercher dans « les rapports de force entre l'administration et le mouvement sportif » caractéristique du « caractère bipolaire du service du sport en France ». Pour dépasser ce cas national, on peut s'intéresser au travail de John Hoberman (2004) lequel met en exergue la faiblesse des mesures de contrôles menées par le Comité International Olympique (C.I.O.) lors de la présidence de Juan Antonio Samaranch (1980-2001). La charge critique de son énoncé se conjugue avec un appel à étudier structurellement le dopage, et à l'envisager dans un réseau complexe d'institutions et de relations interindividuelles qui place l'athlète dans un système étendu d'acteurs. D'une certaine façon, Houlihan (1997) insiste aussi sur les rapports entre le mouvement olympique et les pouvoirs publics. Il affirme que la lutte contre le dopage suscite

des rivalités entre des Etats désireux d'intervenir et le mouvement sportif pour le contrôle de la politique.

Les quelques travaux sur l'analyse des politiques antidopage accordent une place centrale aux tensions entre les protagonistes et aux questions d'harmonisation des dispositifs. Le but de cet article consiste à comprendre comment se déclinent et se gèrent ces rivalités sous contrainte de rendre visible dans l'espace public, la volonté d'agir contre le dopage.

La décision, en 1999, de créer l'Agence Mondiale Antidopage (A.M.A.) est sans doute une opportunité pour saisir ces processus complexes. En effet, une tradition sociologique (Boltanski et al., 1984, Boltanski, 1990, Boltanski et Thévenot, 1991) a montré comment des moments de dispute rendaient « naturellement »¹ visible l'expression des tensions et des formes de négociation permettant de clôturer les différends. Mais avant de décrire plus précisément notre approche, il convient de rappeler quelques éléments factuels concernant la naissance de cette institution. Comme le mentionne Miège (2000), un projet, intitulé HARDOP², est mené conjointement par le C.I.O. et l'Union Européenne (U.E.) en 1998 et 1999. Il aboutit à la remise d'un rapport, en novembre 1999, sur l'harmonisation des méthodes et des mesures de lutte contre le dopage dans le sport. Ce rapport a conclu notamment à la nécessité de créer un organisme central responsable de la lutte contre le dopage au niveau international. Mais dès février 1999, se tient une conférence mondiale organisée par le C.I.O., qui aboutit à la création de l'A.M.A. en novembre de la même année. Cette nouvelle institution, de droit privé suisse, est composée à parts égales de membres d'organisations gouvernementales et intergouvernementales et de membres du mouvement olympique. Elle se donne alors pour objectif d'être opérationnelle pour les Jeux Olympiques de Sydney en 2000.

L'A.M.A. apparaît ainsi comme l'aboutissement d'une négociation visant à harmoniser les dispositifs antidopage qui ont été mis en place par deux familles d'institutions. L'une, souvent désignée par l'expression « mouvement olympique », est composée du C.I.O. (organe directeur et autorité suprême), des Comités Nationaux

1 Ce terme est ici entendu au sens d'une méthode écologique.

2 Pour HARmonisation DOPage.

Olympiques (C.N.O. : représentants du C.I.O. sur leurs territoires respectifs) et des Fédérations Sportives Internationales (F.S.I. ou F.I. : chargées de l'organisation et du développement de leur sport). L'autre que nous désignerons par « pouvoirs publics », « gouvernements » ou encore « Etats » rassemble les autorités de différents pays qui, de façons inégales, ont mis en place des dispositifs antidopage, ainsi que le Conseil de l'Europe qui, dès les années 60, a activement travaillé avec les représentants de ces gouvernements sur ce dossier.

L'analyse, qui s'appuiera sur une étude de corpus écrits, visera deux objectifs. L'un concerne l'étude du processus ayant conduit à l'émergence de cette nouvelle instance. Pour cela nous serons conduits à retracer la série des oppositions entre les protagonistes. L'autre renvoie à un questionnement sociologique directement lié au modèle que nous mobilisons. Mais pour en saisir les enjeux, il convient de préciser notre approche en interrogeant la nature même de la lutte antidopage.

Qu'est-ce que la lutte contre le dopage ?

Avant d'envisager les répartitions des rôles entre les différentes institutions, les rapports de force, les controverses et leurs modes de résolution, il convient de revenir sur l'action elle-même en explicitant ce qu'est une lutte contre le dopage. Le langage de description que nous mobiliserons est issu du modèle de la prise, développé par Bessy et Chateauraynaud dans leur travail sur des experts en authentification : les commissaires priseurs (1995). Visant à rendre compte du travail des acteurs qui s'efforcent de confronter des concepts et des percepts, il semble particulièrement adapté à notre objet. Ce qui anime les acteurs tiendrait donc à un travail d'articulation entre, d'une part, un ensemble de repères que constituent des représentations et des réseaux, et d'autre part, le monde sensible puisqu'il s'agit notamment du corps des sportifs et des dispositifs techniques permettant de les contrôler.

On propose de décrire la lutte contre le dopage en inscrivant le travail des acteurs selon ces quatre dimensions du modèle que l'on

peut expliciter selon deux axes. L'un d'eux correspond à des repères décomposables en deux valences.

- La première d'entre elle concerne un ensemble de représentations, d'argumentations, de principes. Elle se déploie dans des univers où s'élaborent les définitions du dopage, les listes des méthodes et produits interdits, les textes réglementaires. On tend souvent à réduire une politique antidopage à ce travail marqué par des principes axiologiques, des argumentations et l'expression de points de vue qui mobilisent des langages de description issus des sphères sportive, juridique, médicale et bien sûr, politique.

- Mais l'ensemble de ces espaces de calcul repose aussi sur des réseaux. Sans eux, il semble bien difficile, en effet, de pouvoir s'assurer des qualifications des choses et des êtres, qui nécessitent toute une série d'éléments hétérogènes (Latour, 1987). Qu'il s'agisse des textes réglementaires dont la cohérence est décisive (Latour, 2002), de connaissances scientifiques et techniques reposant sur un travail de laboratoire (Callon, 1989 ; Latour et Callon, 1991), de l'organisation politique qui permet de missionner des préleveurs, de récupérer les échantillons, de les acheminer vers un laboratoire certifié, de sanctionner – le cas échéant – les athlètes contrôlés positifs et de s'assurer que la peine est bien effectuée, ces éléments « ne tiennent » que parce qu'ils sont reliés les uns aux autres. La théorie de l'acteur-réseau trouve sur cet objet un terrain particulièrement propice à des descriptions fines.

Le modèle de la prise invite ensuite à un travail symétrique sur les « plis ». La sociologie de la perception développée par Bessy et Chateauraynaud suppose en effet une attention aux corps à corps et aux relations au monde sensible. Elles sont de deux natures.

- D'une part, il s'agit d'un contact avec le corps du sportif puisque l'on ne peut décrire un prélèvement sans cette rencontre physique avec de l'urine, du sang ou des phanères.

- D'autre part, c'est cette même matière dans laquelle des instruments et métrologies vont traquer la présence d'un ion suspect. Cette notion de corps à corps renvoie bien au monde sensible qui est au cœur de la lutte antidopage. Mais on peut sans doute étendre cette notion au monde sportif qui apparaît dans les débats sur le dopage sous la forme d'un milieu difficile à pénétrer. Faire du terrain, aller au contact des sportifs, saisir les pratiques de dopage

en essayant de les infléchir figurent parmi les activités principales des personnes chargées de la prévention.

La lutte antidopage peut ainsi se lire comme un travail où s'articulent une activité conceptuelle, dont la part axiologique est assez visible dans l'espace public en raison de la médiatisation des aspects moraux du sport, et une autre, plus souterraine mais sans laquelle la première ne pourrait se développer, concernant des contacts avec le milieu sportif et qui en particulier contraint à engager des corps à corps avec le monde sensible. Une instance chargée de la lutte antidopage a donc pour vocation, non seulement à organiser l'ensemble de ces dimensions (clarifier les principes politiques et moraux, rédiger et publier les textes réglementaires, mettre en œuvre les réseaux pour organiser les contrôles, s'assurer de leur fiabilité, mettre en place et gérer les instances pour rendre justice, travailler à la prévention et à la diffusion de « l'esprit de la loi » [Siri, 2000]) mais aussi à veiller à leur articulation. Ainsi il convient de s'assurer tant de la fiabilité de chacun des maillons de la chaîne que de la fiabilité de leur assemblage.

À un premier niveau, les tensions entre les acteurs de la lutte antidopage semblent difficiles à saisir. Dès lors que l'on s'entend sur la nécessité de combattre ces pratiques, sur quoi les oppositions portent-elles ? Les valeurs au nom desquelles s'organise la lutte antidopage, sont assez proches. Les techniques aussi d'ailleurs : les méthodes de prélèvement sont semblables tout comme les principes d'un spectromètre de masse qui ne varient pas en fonction des utilisateurs. Nous pensons que les oppositions peuvent se saisir dès lors que l'on renonce à la séparation entre les sphères politique et technique. À la suite des travaux de Dodier sur le SIDA (Dodier, 2003), nous considérerons que le travail politique est profondément ancré dans des considérations épistémiques, techniques, pratiques. Il s'agit donc de lire les tensions entre deux grandes familles d'acteurs comme la résultante de ce travail politique « c'est-à-dire le travail des acteurs pour établir ou critiquer la légitimité des pouvoirs » (Ibid., p. 19). Cette posture nous conduira à interroger les façons dont s'articulent et se croisent des réseaux contrôlés jusqu'alors, par des protagonistes décidés à conserver leurs prérogatives.

Comment recenser les critiques et les tensions ?

Les acteurs, qu'ils émanent du mouvement sportif (C.I.O., fédérations sportives internationales) ou bien des gouvernements (législateurs, Conseil de l'Europe) explicitent, dans des supports qu'ils contrôlent et qui visent à informer le public de leurs décisions, leurs positions, les raisons de leurs choix, les arguments destinés à réfuter le point de vue adverse, les contraintes ignorées de la critique. En effet, cette dernière est très présente puisque de nombreuses affaires de dopage donnent l'occasion à des journalistes ainsi qu'à des « victimes » du dopage de dénoncer l'écart entre les pratiques du milieu (qu'ils révèlent au moyen de leurs investigations) et l'idéal sportif.

Dans une tradition ouverte par Boltanski (cf. supra) et Walzer (1996, 1997), plutôt que de relayer cette critique, qui revient à faire le procès des acteurs de la lutte antidopage au point de suspecter quelques intérêts cachés à leur présumée inertie (Brohm, 1992, 1998, 2002 ; Vassort et Vaugrand, 1998), il nous semble pertinent de partir des contraintes des acteurs lorsqu'ils élaborent des dispositifs pour relier des volontés politiques et les réalités du terrain. Pour cela, ils s'efforcent de créer, d'évaluer, d'expérimenter, de régler des outils appropriés et de rendre intelligible leur travail. Il est intéressant d'étudier cette activité soumise à la fois, à une contrainte argumentative pour répondre aux objections des autres acteurs engagés dans la lutte et à un impératif de justification qu'une critique, émanant essentiellement des médias, ne cesse de relancer.

L'opposition classique entre critique interne et critique externe est heuristique pour décrire ces différents niveaux de contrainte mais, en même temps, elle a du mal à rendre compte des tensions entre les acteurs de la lutte antidopage, dans la mesure où deux familles d'institutions entretiennent des relations tumultueuses, et ce depuis plus de 40 ans. C'est cet affrontement, se déroulant dans l'espace public, que nous souhaitons décrire, en prenant appui sur trois corpus.

Le premier s'appuie sur la presse. Après avoir consulté la base de données Europresse et Lexis Nexis, nous avons recueilli tous les articles et toutes les dépêches concernant la requête « Antidopage

OU Antidoping » de la presse écrite française à partir de 1987. Bien que la date de création officielle de l'A.M.A. soit le 10 novembre 1999, des négociations importantes autour de cette agence ont eu lieu jusqu'à fin 2000, échéance à laquelle elle devait être opérationnelle. Sur un total de 1 500 textes récoltés, 727 concernent réellement la lutte contre le dopage dans le sport³ et ont constitué notre corpus « presse » qui s'étend finalement du 1^{er} juin 1988 au 1^{er} octobre 2000.

Ensuite, nous avons construit un corpus « législatif ». Ce dernier regroupe des documents disponibles sur internet en langue française. Il comporte les lois françaises existant dans le cadre de la lutte antidopage (depuis 1965), des comptes-rendus de séances et des publications au *Journal Officiel* du Sénat et des rapports de l'Assemblée Nationale dans lesquels figurent toujours les mots clés « antidopage », « antidoping » et « A.M.A. », afin de connaître et de comprendre les relations entre les pouvoirs publics français, particulièrement investis dans la lutte antidopage, et la législation internationale en la matière. Ainsi, nous avons récolté 44 documents (Sénat et Assemblée Nationale) à partir du 28 mai 1998. Ce corpus comporte aussi des textes du Conseil de l'Europe : 23 textes législatifs concernant les réglementations et discussions dans le cadre de la lutte contre le dopage composent ce dossier, le premier datant du 29 juin 1967. Ces documents de représentants de l'Etat français et de collectifs d'Etats ont été regroupés du fait de leurs rôles précurseurs dans le cadre de la réglementation des modes de régulation du dopage, aux niveaux national et européen.

Enfin, nous avons constitué un corpus « sportif » en regroupant des documents du mouvement olympique. D'une part, nous avons rassemblé tous les numéros de la *Revue Olympique* comprenant les termes « antidopage » ou « antidoping » ou « A.M.A. », du numéro 82 de mai 1963 (année du colloque d'Uriage-les-Bains) jusqu'au numéro 34 d'août-septembre 2000, soit 188 documents. Nous avons également sélectionné des textes publiés par le C.I.O. sous le nom « actualité de la semaine » qui mentionnent l'A.M.A.. Cette sélection représente 17 textes entre le 24 avril 2000 et le 18 décembre 2000.

³ Ces deux termes font référence également à des faits concernant la lutte contre la toxicomanie ou encore la lutte contre l'alcoolémie au volant. Trop éloignés de notre objet d'étude, ils n'ont pas été conservés dans le corpus, afin de ne pas établir des liens fictifs entre les différents domaines.

Nous avons enrichi cet ensemble, en joignant le rapport HARDOP (Merode et Schamasch, 1999) publié par les représentants du C.I.O. au moment de la création de l'agence. Ce rapport nous renseigne quant au point de vue des membres du comité olympique sur la nécessaire harmonisation des réglementations dans le cadre de la lutte antidopage. Enfin, nous avons travaillé à partir des sites de trois fédérations internationales⁴ : la fédération internationale de football (F.I.F.A.), la fédération internationale d'athlétisme (I.A.A.F.) et l'union cycliste internationale (U.C.I.). Le choix de ces fédérations s'est fait au regard de l'implication de ces disciplines dans le sport de haut niveau, aux côtés du C.I.O.⁵ et dans les affaires de dopage ancrées dans la mémoire collective. Peu d'informations transparaissent de ces sites si ce ne sont quelques communiqués de presse concernant la lutte contre le dopage et/ou l'A.M.A., datant des années 1999-2000 (U.C.I.) pour les plus anciens (car nous n'avons pas eu accès à ce jour aux archives non numérisées des fédérations internationales). En dépit du faible volume, les quelques textes ainsi recueillis présentent une forte homogénéité avec ceux de la revue olympique (que nous possédons de façon exhaustive)⁶.

Ces corpus ont été étudiés avec le logiciel PROSPERO[®]. Conçu et réalisé par Francis Chateauraynaud et Jean-Pierre Charriau, le logiciel PROSPERO[®] (PROgramme de Sociologie Pragmatique Expérimentale et Réflexive sur Ordinateur)⁷ fut construit en tirant parti d'une confrontation des apports de la statistique textuelle (calculs des fréquences et de co-occurrences multiples), de la linguistique (analyse des énoncés et des enchaînements discursifs),

4 www.fifa.com, www.iaaf.org et www.uci.ch.

5 Florence CARPENTIER (2004) présente la FIFA, déjà dans les années 1920, comme une des fédérations les plus puissantes (p. 255). Quant à l'athlétisme, elle se demande si l'ambition du C.I.O. ne serait pas de devenir l'institution dirigeante de l'athlétisme mondial amateur dont la fédération internationale n'était pas encore créée (p. 135).

6 Plusieurs objections peuvent être avancées à l'égard de la construction de ces corpus. Nous assumons la nature discursive du corpus puisque notre attention porte précisément sur la façon dont les acteurs explicitent leurs actes, tout comme notre choix d'écartier les textes des médecins, scientifiques et autres spécialistes pour mieux regarder les tensions entre deux familles d'acteurs négociant l'instauration d'une institution. En revanche, nos corpus mériteraient d'être complétés par des entretiens avec les personnes qui ont participé à ces négociations ainsi que par des archives émanant d'autres Etats et d'autres Fédérations Internationales (le travail est en cours).

7 On peut se reporter utilement au site Internet présentant l'outil : www.prosperologie.org, ainsi qu'à l'ouvrage dans lequel sont explicités les principes sociologiques, épistémologiques, linguistiques et informatiques de ce logiciel (Chateauraynaud, 2003) tout comme à un ensemble de travaux dans lesquels il a été mobilisé (Chateauraynaud et Torny, 1999 ; Trabal et Duret, 2003 ; Trabal, 2005 ; Torny et Trabal, 2006).

de l'intelligence artificielle (système de raisonnements et d'inférences), des analyses de réseaux (calculs d'associations et de graphes) et de la sociologie cognitive (étude des procédés de codage et d'interprétation). Il permet notamment d'analyser les dimensions temporelles du corpus, c'est-à-dire qu'il est possible non seulement de mettre en histoire une entité, une forme argumentative ou une critique, mais aussi de repérer grâce à des marqueurs, les modalisations du temps, les phénomènes de gradualité ou de ruptures, de retour sur le passé ou d'engagement sur le futur.

Une histoire tumultueuse marquée par différents enjeux

L'histoire des rapports entre le mouvement olympique et les pouvoirs publics est complexe, puisque le premier cherche à s'autonomiser au nom d'un apolitisme qui, pour se construire, nécessite une opération politique (DeFrance, 2000). Celle-ci se décline différemment selon les moments et les lieux où les oppositions conduisent à remettre en cause les jeux de pouvoir structurant l'organisation du sport. En France, par exemple, « dans les rapports de force entre l'administration et le mouvement sportif, s'exprime le caractère bipolaire du service public du sport », qui constitue selon Le Noé, une tendance lourde révélée par la genèse de la première loi sur le dopage (*Ibid.*). Nous souhaitons ici mettre en exergue la nature des relations entre les protagonistes, saisir les enjeux des tensions sur lesquels s'est construit un équilibre précaire qui permet de saisir les discussions récentes.

Pour ce faire, nous avons recherché systématiquement avec le logiciel, les énoncés dans lesquels figurent des représentants des deux protagonistes.

Un travail d'indexation et de codification avec le logiciel Prospéro

La démarche⁸ explicitée ici permet de saisir la façon dont nous avons, plus généralement travaillé notre corpus. Nous avons créé

8 Contrairement à d'autres logiciels d'analyse textuelle, le logiciel Prospéro n'impose pas une seule méthode de travail (Demazière, Brossaud, Trabal et Van Meter, 2006), mais un ensemble de chemins (Chateauraynaud, 2003). La démarche proposée ici n'est qu'un exemple de raisonnement rendu possible par la machine.

deux « Êtres-Fictifs » dans le logiciel Prospéro. Cette expression désigne un groupement d'entités, créé par le chercheur lorsqu'il considère que les acteurs peuvent substituer l'une à l'autre pour désigner un même objet. C'est notamment le cas pour « ETAT-CENTRAL@ »⁹, qui regroupe des termes comme « gouvernement », « pouvoirs publics », « les autorités »... ou pour « MOUVEMENT-OLYMPIQUE@ » qui contient le C.I.O. (sous toutes les formes graphiques de l'acronyme et de son explicitation) ainsi que les fédérations internationales (selon le même principe).

Nous avons ensuite généré un corpus de textes (346 textes) dans lesquels figurent de façon systématique nos deux collectifs d'acteurs afin de déterminer la nature de leurs relations. Plus précisément, nous avons cherché à savoir s'ils entretenaient des rapports de coopération et/ou d'opposition dans la mise en place d'une politique antidopage. Pour cela, nous avons construit une catégorie¹⁰ d'entité, « Accord-Coopération », dans laquelle figurent différents représentants tels que « accord », « coopération », « consensus », « collaboration » et une catégorie de marqueurs « Soutien » contenant des formules comme « aux côtés », « de concert », « en concertation avec », « en complément », « avec l'appui ». D'autre part, nous avons créé une catégorie d'entité « Opposition » et ses représentants : « ingérence », « immixtion », « intrusion », « opposition », « monopole », « autonomie »¹¹. Par des jeux de formules, on peut alors repérer systématiquement les énoncés caractéristiques des agencements.

On recense ainsi 1994 énoncés comprenant un représentant des catégories relevant d'une relation de coopération et de complémentarité des représentants des pouvoirs publics et ceux du mouvement olympique. 218 énoncés contiennent le représentant « accord ». Ce dernier est principalement employé par les acteurs des pouvoirs publics français (114 énoncés). Mais il convient de relativiser cela par rapport à la différence de poids de nos corpus. Un

9 Le symbole @ sert simplement à distinguer ces êtres fictifs dans les différentes listes ; ainsi, on maintient visible à tout moment le fait qu'il s'agit d'un regroupement de plusieurs entités que l'on peut dénombrer individuellement ou dans l'ensemble constitué.

10 Les catégories, contrairement aux êtres fictifs, rassemblent des termes qui sont dans une relation métonymique.

11 Nous avons placé l'entité « autonomie » dans la catégorie « opposition », car chaque occurrence de ce terme exprime l'idée selon laquelle les acteurs cherchent à préserver leur autonomie par rapport aux velléités d'intervention des protagonistes.

algorithme du logiciel associe la contribution des pouvoirs publics à une valeur de 228 ce qui signifie que les auteurs appartenant à ce groupe sont nettement surreprésentés dans l'usage de cette entité¹². 218 énoncés également révèlent l'utilisation du représentant « coopération ». Ce dernier est, quant à lui, largement employé par les membres du C.I.O. (l'indice atteint 284 pour le Comité) et les représentants du Conseil de l'Europe (253). De plus, l'idée d'une action complémentaire menée entre ces deux groupes d'acteurs est présente dans les propos institutionnels depuis les années 1970. Pour autant, nous constatons la prévalence de cette idée surtout à partir de 1998.

En parallèle, dans 45 énoncés, il y a un représentant de la catégorie « Opposition ». Le plus utilisé est « autonomie ». Il s'agit principalement pour les représentants du mouvement olympique de préserver l'autonomie et l'indépendance des fédérations et des comités nationaux olympiques contre l'ingérence des pouvoirs publics dans le sport. En conséquence, il apparaît dans les énoncés officiels et institutionnels une certaine complémentarité des rôles entre les acteurs étatiques et les membres du mouvement olympique. Pour autant, des tensions sont perceptibles¹³. La prise en main par les pouvoirs publics de la question du dopage est ainsi considérée comme une menace pour l'autonomie du mouvement olympique ; contrôler le dopage reviendrait à contrôler l'épreuve sportive. On comprend alors l'enjeu, pour les acteurs sportifs, de vouloir garder « prise » sur la régulation du dopage. En mobilisant le modèle précédent, on s'aperçoit que l'incertitude porte moins sur des divergences sur la façon dont on peut saisir le monde sensible, que sur les enjeux des connexions des réseaux ou, plus précisément, sur leur degré d'autonomie. Car en célébrant la coopération et le travail collaboratif, il reste cette volonté de protéger des prérogatives qu'un processus connexionniste, fût-il au nom de valeurs partagées, menacerait.

12 La « mesure des écarts », pour reprendre le nom de cet algorithme, ramène la situation de neutralité à un indice de 100. Un score de 228 signifie que ces auteurs emploient 2,28 fois plus cette entité que dans le cas d'une équi-répartition dans le volume de textes.

13 Joao Havelange, Président de la F.I.F.A., attire avec véhémence, l'attention sur les problèmes qui préoccupent les fédérations en invoquant « *l'ingérence de certains gouvernements dans les organisations sportives.* » A cet égard, dit-il « *nous luttons avec la plus grande vigueur avec d'autres fédérations sportives internationales pour maintenir l'autonomie de nos organisations, seule capable d'assurer le développement harmonieux d'un sport librement consenti.* » *Revue Olympique*, n°140, 1er juin 1979.

Précisément, on peut s'interroger sur les motivations des gouvernements à vouloir contrôler, au moins en partie, le dopage. Si on peut supposer l'existence de velléités pour pallier les manquements du sport (dans les affaires de dopage, mais aussi de corruption ou de violence par exemple) quand ces derniers violent les lois, les Etats disposent d'autres leviers pour organiser le sport et ainsi contrôler les dimensions qui leur semblent essentielles¹⁴. Nous pensons que la volonté de contrôler, au moins partiellement, le dopage provient du fait qu'il s'agit d'une question de santé publique. Le début de la lutte antidopage est marqué par le colloque d'Uriage en 1963. Ce moment important de l'histoire est souvent considéré, à juste titre, comme le début des réglementations et autres législations antidopage. Mais il est aussi l'aboutissement d'un travail des médecins qui se sont inquiétés des dangers sanitaires de ce que l'on appelait alors le « doping ». Véritables « lanceurs d'alertes » (Chateauraynaud et Torny, 1999), ils se sont tournés vers la puissance publique. La santé en France est une des prérogatives du gouvernement et ne pas agir serait considéré comme un manquement à un devoir régalien. La capacité de ces acteurs à faire relayer leur alerte par les médias constitue une pression supplémentaire, et si on peut regretter qu'un mouvement de droit privé – affiche-t-il des idéaux à vocation universelle – n'inscrive pas des questions de santé publique parmi ses priorités, il serait difficile de justifier une désertion de la puissance publique sur ce point. La définition du dopage qui ressortira de ce moment séminal portera les deux valences, l'une sanitaire, l'autre éthique. Le fait que tant le mouvement olympique que les pouvoirs publics gardent ces deux dimensions dans leur définition et leur justification de la lutte antidopage peut être lu comme une volonté de ne pas céder à l'autre, ce que l'on peut considérer, à la suite de Dodier (2003), comme un « bien en soi ».

Les liens entre la question du dopage et de la toxicomanie favorisent également la prise en charge de ce dossier par l'Etat. Dans certains pays en effet, la lutte contre le dopage apparaît comme une modalité de la lutte contre les drogues et contre les trafiquants. En France, c'est dans la deuxième loi contre le dopage, en 1989, que la lutte contre le trafic apparaît. Cette inscription a pour effet de requalifier

14 Celles-ci sont d'ailleurs extrêmement variables d'un Etat à un autre.

les délits ; les contrevenants s'exposent dès lors à des sanctions pénales. Ce type de lutte contre le dopage ne peut être mené que par les Etats. La répartition des rôles entre les pouvoirs publics et sportifs découle sur ce point d'une asymétrie de prise. Mais on perçoit la fragilité de cet équilibre puisque selon que l'on qualifie un sportif de citoyen (et donc justiciable selon les lois de son pays), ou de compétiteur (relevant donc des règlements sportifs de la fédération), ses droits et devoirs sont potentiellement variables, voire contradictoires.

La lutte antidopage à l'épreuve de cas posant des problèmes d'harmonisation

Le processus qui conduit des instances à s'emparer de la question du dopage, à justifier leur action, à défendre leurs prérogatives, à négocier et à se répartir les rôles, se déroule sous un jeu de contraintes largement marquées par les épreuves que constituent les différents cas de dopage. Ceux-ci peuvent se lire comme des succès ou des défaites de la lutte antidopage. Quoiqu'il en soit, son efficacité est régulièrement interrogée, même si les configurations varient.

Comme nous l'avons montré (Duret et Trabal, 2001), un scandale est d'une certaine façon une victoire pour la lutte antidopage qui peut se féliciter de l'efficacité des contrôles, malgré l'amertume de ceux qui croient en un sport « propre » et des acteurs de la prévention (pour qui tout cas de dopage est un échec). Ces scandales, dont le retentissement médiatique est indexé sur la célébrité du sportif épinglé et/ou la popularité de l'épreuve, permettent à l'institution sportive de redire les normes auxquelles elle se réfère, en qualifiant celui ou celle qui les a transgressées de « coupable » et en émettant une sanction. Ce faisant, dans ce cas, non seulement elle exprime ses valeurs, mais elle montre aussi la possibilité de sanctionner ceux qui les enfreignent.

Toutefois, depuis le début des années 90, nombre de contrevenants refusent d'endosser ce costume du coupable et l'on bascule alors dans la forme « affaire » qui, contrairement au « scandale », constitue une véritable épreuve pour la lutte antidopage. Pour le mouvement sportif, il s'agit surtout d'affronter l'entrée dans l'arène de nombreux

acteurs émanant d'institutions diverses, exigeant des preuves de nature différente, et porteurs de principes de justice potentiellement contradictoires. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de gérer des demandes des sportifs qui rappellent qu'avant d'être des athlètes, ils sont avant tout des citoyens qui, à ce titre, ont les mêmes droits que tous les justiciables. Du coup, le partage des prérogatives ainsi que la répartition des rôles et des missions, entre les pouvoirs publics et le mouvement olympique, deviennent encore plus précaires. Pour gérer ces problèmes, il s'agit d'installer dans la durée une harmonisation entre les politiques antidopage, qui résiste autant que possible, aux diverses affaires. Le dispositif doit, à la fois, anticiper l'avenir pour assurer une pérennité à la lutte antidopage et tirer les leçons des précédents, des conflits qui ont éclaté et de la fragilité des expédients trouvés, souvent dans l'urgence, pour résoudre des affaires.

À l'aide du logiciel, nous avons recherché dans nos corpus toutes les « affaires », c'est-à-dire tous les cas de dopage qui ont généré des polémiques, des conflits et des désaccords. On peut les recenser en les regroupant selon les types de tension qu'elles ont provoqués.

Une partie d'entre elles concerne des problèmes d'harmonisation impliquant la variété d'instances composant le mouvement olympique lui-même. « L'affaire Delgado » est à ce titre assez exemplaire. En 1988, lors du Tour de France, ce cycliste espagnol, est contrôlé positif au probénicid (produit masquant) lors de la treizième étape. Alors que ce produit figure sur la liste d'anabolisants et procédés interdits par le C.I.O., Luis Puig, Président de l'U.C.I., rappelle qu'il ne l'est pas sur celle de l'U.C.I. La disparité des règlements de ces deux instances lui permet ainsi de conserver le maillot jaune et de remporter le Tour. Quinze jours après le sacre de Delgado, le probénicid est prohibé officiellement par l'U.C.I. Cette affaire illustre les disparités régnant au sein même du mouvement olympique et les problèmes pratiques posés par la coexistence de différentes listes, qui constituent un élément central d'une politique antidopage. Il convient sans doute de rappeler aussi les contraintes temporelles du jugement et de l'action : d'un côté, il était trop tard pour harmoniser ces listes et, de l'autre, pour répondre aux accusations d'inertie dans la lutte antidopage, le comité olympique devait agir vite. Au-delà des tensions entre les

dirigeants du C.I.O. et de l'U.C.I., et d'une façon plus générale des rapports de force entre les responsables du mouvement sportif, nous retiendrons surtout que ce type d'harmonisation des dispositifs par l'adaptation de la règle de droit s'inscrit dans une tentative de tirer les leçons d'un échec pour s'ajuster aux pratiques et gagner en cohérence, et ce sous forte contrainte temporelle.

On repère également des tensions entre les Etats à propos de certains produits. Il s'agit plutôt d'oppositions euphémisées dans lesquelles se jouent des rivalités nationales alimentées par des écarts de réglementation. Un exemple assez classique concerne l'usage de la créatine et les matches de rugby semblent cristalliser le conflit entre les pays de l'hémisphère sud pour qui l'absorption « c'est comme si vous mangiez un kilo de steak par jour, le cholestérol en moins »¹⁵ et certains pays européens, dont la France, qui par la voix de son ministère, précise : « si les prises massives de créatine, 20 grammes par jour, équivalent à l'ingestion de 4 kilos de viande, on se trouve en face d'un substitut au dopage »¹⁶. La vivacité des affrontements sur le terrain de l'Ovalie, a pour pendant cette controverse sur la nocivité et l'efficacité de ce produit dont l'interdiction dépend de la fédération nationale à laquelle sont rattachés les rugbymen. Parce que les sportifs ne sont pas soumis à la même réglementation, les polémiques opposent les différentes fédérations nationales qui regrettent ces divergences sans vouloir céder sur leur point de vue.

On recense enfin plusieurs cas d'affrontement entre le mouvement olympique et les pouvoirs publics qui nourrissent notre hypothèse d'une récurrence des tensions entre ces protagonistes et dont la création de l'A.M.A. constitue une modalité d'apaisement. Un des cas très médiatique est désigné, le plus souvent, par « affaire Festina ». Le 8 juillet 1998, trois jours avant le départ du Tour de France, Willy Voët, soigneur de l'équipe Festina, est intercepté par des douaniers français à la frontière belge, en possession d'environ quatre cents produits dopants. Il est aussitôt placé en garde à vue à Lille. Le 10 juillet, le parquet ouvre une information judiciaire et le juge décide de sa mise en examen et de son incarcération pour « importation en contrebande et circulation irrégulière de

15 *Le Monde*, 21 novembre 1998.

16 *Libération*, 21 octobre 1998.

marchandises prohibées ». Finissant par avouer, sous les conseils de son avocat, qu'il agissait sur ordre des responsables de son équipe, il ouvre une série d'interpellations et de mises en examen, non seulement du staff de Festina (le médecin et le directeur sportif) mais aussi des cyclistes eux-mêmes alors qu'ils couraient le Tour. Ils furent empêchés de poursuivre l'épreuve, et la défense de Richard Virenque, candidat à la victoire finale, s'est longtemps appuyée sur le fait qu'il n'a pas été contrôlé positif. Ce sont en fait les organisateurs de la course qui ont pris la responsabilité d'exclure ces sportifs, décision qui fut largement commentée. Pesant directement sur le déroulement de la compétition, la force publique est apparue comme l'adversaire du mouvement olympique et des sportifs¹⁷.

Cette affaire complexe¹⁸ peut se lire, à un premier niveau, comme une démonstration de force des pouvoirs publics français envers le mouvement olympique. C'est à l'initiative du gouvernement que la première arrestation fut effectuée et les logiques policière et judiciaire¹⁹ échappèrent totalement aux instances sportives. Ces dernières avaient appelé les pouvoirs publics à user de leurs prérogatives pour lutter contre le trafic des produits dopants ; la fédération internationale de cyclisme, l'U.C.I., appuiera même les organisateurs du Tour de France dans l'exclusion des coureurs et retirera sa licence au directeur sportif de Festina²⁰. Seuls les sportifs, par leur défense, ont exprimé que l'action des policiers français, revenait à remettre en question le fait que le contrôle de l'épreuve sportive incombait au mouvement olympique. Mais leur défense changea au moment du procès au point que la fédération française de cyclisme et l'U.C.I. se plaindront de « la ligne de conduite des avocats défenseurs des prévenus, visant depuis deux ans, de façon réitérée et délibérée, à ternir [leur] image »²¹ pour appeler « toutes les organisations concernées au sein du monde

17 Certains sportifs ont pu jouer des frontières pour échapper à la justice française puisqu'ils ont abandonné l'épreuve lors d'une étape passant sur le territoire suisse.

18 On pourra se reporter aux travaux de Demeslay (2005) pour une analyse des jeux médiatiques ou à Duret et Trabal (2003) pour une approche mobilisant la sociologie morale.

19 Interrogatoires pour obtenir des informations sur les dirigeants des contrevenants, recoupements des informations, mises en évidence de l'existence d'un réseau dont tous les membres, par ricochet, se voient demander des comptes.

20 Cf. interview de Jean-Marie Leblanc dans *L'Equipe*, 18 juillet 1998.

21 Déboutées de leur demande de constitution de partie civile lors du procès à Lille, la FFC et l'UCI gageront en appel et toucheront un franc symbolique de dommages et intérêt.

politique, sportif et scientifique à renforcer, coordonner et harmoniser les moyens mis en œuvre dans le combat contre le dopage, combat essentiel pour préserver la crédibilité du sport du 3ème millénaire»²². À un second niveau, nous avons une nouvelle illustration du manque d'harmonisation entre les différents Etats. Car si certains coureurs ont échappé aux policiers français, c'est en raison de l'absence de conventions et de législations communes avec les autorités suisses. La démonstration de force de la puissance publique française s'est donc trouvée jugulée par les limites de son territoire.

D'autres cas, plus récents, ont permis de recenser des affrontements plus directs entre les pouvoirs publics et le mouvement olympique. À la fin de l'année 2000, alors qu'il s'agissait de valider une méthode de détection de l'érythropoïétine (EPO) mise au point par le laboratoire de dépistage du dopage sur des échantillons d'urine prélevé lors du précédent Tour de France, une vive polémique éclata puisque l'U.C.I. se déclara propriétaire desdits échantillons et en demanda la destruction. Le vide juridique sur cette question entraîna des accusations assez violentes envers les personnes elles-mêmes engagées dans cette affaire²³, alors que l'appel à une réglementation commune surgit une nouvelle fois²⁴.

Qu'il s'agisse de la pluralité des règlements antidopage dans les différentes instances du mouvement olympique, de la variation des qualifications de produits selon les législations des Etats, ou de l'absence d'harmonisation des lois sur la répression du trafic, le manque de cohérence entre les dispositifs antidopage est souligné par tous les protagonistes. Il y a donc consensus pour regretter l'absence d'unité. Il reste à étudier comment se négocie cette réglementation commune à laquelle tous les acteurs déclarent aspirer.

22 Déclaration de presse de l'U.C.I. et de la F.F.C.

23 *Libération*, 13 octobre 2000, *Le Figaro*, 2 décembre 2000.

24 « Toutes ces contradictions justifient que la concertation avec l'U.C.I. aboutisse et vite à un compromis entre l'application de la loi française et celle des règlements sportifs » (*Le Figaro*, 24 octobre 2000).

La création de l'A.M.A.

Les appels à harmoniser les dispositifs de lutte contre le dopage ne manquent donc pas. Une figure s'impose, celle d'une institution qui rassemblerait l'ensemble de l'action antidopage. Essayons de décrire comment ce long processus a abouti, le 10 novembre 1999, à la création de l'A.M.A. Tous les témoignages concordent pour dire que c'est à Lausanne, en février de la même année, que la naissance de cette institution s'est jouée. A ce titre, les journées des 2, 3 et 4 février 1999 constituent un moment d'épreuve à l'occasion duquel 600 personnes représentant le mouvement olympique et les pouvoirs publics se sont réunis afin de clarifier principalement les statuts de la future agence, l'harmonisation des contrôles, des listes et des sanctions à l'échelle internationale.

Le projet de cette conférence est à mettre au crédit des membres du C.I.O., qui, dans le rapport du programme HARDOP, indiquent que l'idée d'associer les autorités publiques aux actions a émergé dès 1998. Ainsi, les représentants du mouvement olympique semblent en position de force. Toutefois, l'affaire de Salt Lake City éclate le 11 décembre 1998. Marc Hodler, président de l'A.I.W.F.²⁵, dénonce les pratiques de corruption des membres du C.I.O. lors de la désignation de Salt Lake City comme ville hôte des J.O. d'hiver de 2002. Le Comité olympique, et en particulier son président Juan Antonio Samaranch, traverse une crise (Duret et Trabal, 2001) qui pèse directement sur cette conférence de Lausanne puisqu'à son issue, le journal *Le Monde* affirme que le mouvement olympique ne serait dès lors plus en mesure d'assumer la mission morale que Pierre de Coubertin lui avait assignée en 1894.²⁶ En fait, cette sentence ne peut se comprendre que si on recense les enjeux que Samaranch avait assignés à cette épreuve. Il s'agissait, selon lui, d'associer cette initiative à la rénovation du C.I.O. En voulant sauver l'institution olympique par l'avantage que lui donne l'initiative de cette conférence, il prend néanmoins le risque de perdre sur les deux tableaux, ce qui fait dire à des observateurs, que « le Comité olympique joue sa survie lors de cette conférence ».²⁷

25 Association des Fédérations Internationales Olympiques des Sports d'hiver.

26 *Le Monde*, 8 février 1999.

27 *Le Monde*, 5 février 1999.

Du côté des représentants du Conseil de l'Europe et de quelques pays membres largement impliqués dans la lutte antidopage, il s'agit de trouver les modalités de prendre part à l'initiative du C.I.O. (il reste difficile de s'opposer à la lutte contre le dopage) tout en affichant leur volonté de ne pas cautionner ces modes de gestion du sport répréhensibles. Lors de l'affaire Festina, les pouvoirs publics (particulièrement le gouvernement français) ont montré leur détermination. Mais l'ampleur de l'affaire révéla aussi les faiblesses des actions précédentes. Placé en position de peser sur le contrôle de l'épreuve sportive comme ce fut le cas lors du Tour de France 98, découvrant la prévalence d'une autre déviance au sommet de l'institution olympique (la corruption), il s'agit de garder la main sur le dossier du dopage. Sous l'impulsion notamment de Marie-George Buffet, les ministres des sports multiplient les rencontres et les réunions de travail. Une réunion informelle est notamment organisée le 18 janvier 1999, à Bonn, entre les Ministres des Quinze afin de préparer cette conférence²⁸. Ces derniers cherchent à faire pression sur le C.I.O. pour que la conférence rompe avec des déclarations velléitaires et débouche sur des résultats concrets. Ainsi, les représentants étatiques tentent d'assumer des responsabilités dans le cadre de la lutte antidopage et se concertent afin de « contrer » au mieux la prétention de l'institution olympique à asseoir son autorité morale sur le sport et ses dérives.

Au sein du mouvement olympique, en revanche, des conflits resurgissent entre certaines F.S.I. et le C.I.O. Le point le plus délicat est celui de l'harmonisation des sanctions. En effet, les fédérations internationales de football, de cyclisme et de tennis s'opposent catégoriquement à la décision de Samaranch de fixer à deux ans la suspension minimale pour un premier cas de dopage. La situation de crise que traverse le Comité et les tensions internes fragilisent l'institution olympique.

Dès la première journée de la conférence, les Ministres européens des Sports se sont très vivement opposés au projet du C.I.O. « de créer une agence antidopage composée majoritairement de personnalités issues du milieu sportif. »²⁹ Ils mettent en cause le manque d'indépendance de l'agence vis-à-vis du Comité olympique et

28 « Parler d'une seule voix donnerait plus de poids à l'U.E. » (*Libération*, 19 janvier 1999).

29 *Le Monde*, 4 février 1999.

mettent en doute la légitimité du C.I.O. suite aux affaires de corruption. « Marche arrière toute. En l'espace d'une journée, l'agence indépendante de lutte contre le dopage n'a plus rien du visage que lui promettaient ses initiateurs » peut-on lire dans *Le Monde*³⁰. Les journalistes dénoncent une déclaration de Lausanne³¹ « on ne peut plus consensuelle » dans laquelle les sujets sources de tensions « ont été soigneusement édulcorés, voire vidés de leur sens »³². Samaranch, après avoir tenté de passer en force (Maitrot, 2003, pp. 206-213), choisit finalement la prudence et renonce à une partie de sa prise préalablement acquise. En conséquence, l'équilibre des forces entre les différents protagonistes paraît s'inverser au profit des organisations gouvernementales. Toutefois, à l'issue de la conférence de Lausanne, Richard Pound, alors vice-président du C.I.O., est proposé comme premier président de l'A.M.A. et Lausanne comme le siège provisoire de la nouvelle agence. De plus, le C.I.O. s'engage à déboursier 25 millions de dollars pour son financement jusqu'au 31 décembre 2001 en vue de développer la recherche, alors que les gouvernements seront très réticents à financer cette institution. Aussi, malgré la relative perte de prise du C.I.O. et de son président à l'occasion de ce moment d'épreuve face aux représentants étatiques, la suite du processus d'harmonisation de la politique antidopage à l'échelle internationale laisse-t-elle présager un nouveau basculement de l'équilibre des forces au bénéfice cette fois des membres du Comité olympique. Cette histoire reste à analyser mais il nous semble opportun de dresser un bilan de ce premier parcours.

Conclusion

Les prises de parole dans l'espace public, qu'elles émanent du mouvement olympique ou des pouvoirs publics, apparaissent souvent comme consensuelles. On s'indigne des pratiques dopantes, on exprime la volonté de lutter efficacement contre le dopage, et si un

30 *Le Monde*, 5 février 1999.

31 Texte qui a suivi la conférence.

32 *Le Monde*, 6 février 1999. La Déclaration de Lausanne reste générale. Si une agence internationale est créée en vue d'être opérationnelle pour les Jeux Olympiques de Sydney, le texte ne précise aucun détail concernant sa mise en place, sa structure ni sa composition. De même, à la fin de la conférence, Juan Antonio Samaranch maintient la suspension minimale de deux ans pour tous les sports tout en précisant que les F.S.I. pourront moduler cette sanction selon les circonstances.

différent venait à émerger, on s'accorde sur la nécessité impérieuse d'harmoniser les dispositifs. Notre question consistait à analyser les difficultés rencontrées pour aligner ces politiques antidopage.

À un premier niveau, nous avons recensé les objets des tensions. Car derrière le consensus affiché, réside de façon durable des divergences dont la saillance se révèle à travers quelques épreuves marquantes. Certes, on a pu repérer des différences de sensibilité à l'une ou à l'autre valence des principes à l'origine des actions antidopage. Mais si l'inclinaison du mouvement olympique à défendre l'éthique sportive, la propension des gouvernements à rappeler les exigences sanitaires et leur capacité à organiser une lutte contre le trafic des produits, conduit à une répartition des missions, il reste que la porosité des frontières définissant les rôles de chacun apparaît régulièrement à l'occasion de cas de dopage. Emergent alors des tensions entre les différentes institutions sportives, entre les Etats et surtout, entre les gouvernements et le mouvement olympique, qui s'apaisent provisoirement suite à un appel à l'harmonisation. Celui-ci est parfois suivi d'effets notamment au sein du mouvement olympique lorsqu'il s'agit de mettre en conformité deux listes, ou entre les gouvernements quand ils s'appuient sur des dispositifs de lutte contre le trafic des drogues. Mais certaines de ces tensions révèlent des conflits plus structurels qui portent sur le contrôle du sport, qui, historiquement, revient au mouvement olympique. Des affaires permettent aux pouvoirs publics de peser directement sur les résultats sportifs tout en restant dans leurs missions. L'équilibre auquel les différentes institutions étaient parvenues est apparu dès lors extrêmement fragile et il semblait difficile de s'appuyer plus longtemps sur la métastabilité du système sur laquelle les appels à l'harmonisation reposaient.

Il fallait donc revoir les façons dont chacun des acteurs compétents assurait sa prise sur les questions de dopage, pouvait envisager de la partager au risque de la perdre. La construction d'une prise commune pose des problèmes variables selon que l'on considère les différentes dimensions constituant le modèle de Bessy et Chateauraynaud. En ce qui concerne les percepts, ces activités visant à un moment ou à un autre, à entrer directement en contact avec les sportifs, avec des produits, ou de la matière les contenant potentiellement (urine, sang, phanère, salive), il apparaît que seules

les conditions de contrôles figurent comme des points de discussion dans nos corpus. Comment poursuivre, physiquement, des athlètes en dehors d'un territoire qui marque les limites des juridictions ? Dans quelles mesures un Etat peut-il renoncer à effectuer des prélèvements visant à vérifier que des produits qu'il interdit ne sont pas utilisés ? À qui appartiennent finalement les échantillons recueillis ? Ces questions croisent des polémiques sur ce qui est désigné dans ce modèle, par des « repères ». Il s'agit de discussions sur les listes, sur les seuils, sur la compétence des différentes juridictions.

Mais la question des réseaux mobilisés reste centrale. Chaque institution ayant prise sur le dopage, dispose pour cela d'une capacité à aligner les dispositifs humains et non humains. Construire une prise commune suppose notamment de croiser des réseaux. Aussi, dès qu'il s'agit d'articuler des normes techniques à des règlements, des résultats d'analyse à des jeux de qualification différents (sportifs, juridiques,...), des qualifications juridiques à d'autres se référant à un autre droit, des savoir-faire policiers à des contraintes liées à l'épreuve sportive, des tensions resurgissent. Au-delà des querelles symboliques qui ont marqué la création de l'A.M.A. (ville accueillant l'institution, présidence,...), c'est donc bien des questions d'articulation des réseaux qui constituent des enjeux majeurs de cette harmonisation tant désirée. Connecter des réseaux ne revient pas simplement à les allonger et ainsi à gagner en force par un jeu d'enrôlement (Latour, 1987) ; il faut un travail politique pour veiller à articuler chacun de leurs maillons. Celui-ci n'est d'ailleurs pas déconnecté des considérations morales. Nous pensons ici non seulement à l'enclavement des sphères morales, politiques et techniques qui se caractérise sur ce terrain par l'expression des légitimités, des expériences et des savoir-faire dans la lutte antidopage, mais aussi aux conséquences des défaillances morales, qui, comme les défaillances techniques, peuvent conduire à remettre en question une partie importante de la prise.

Nous avons enfin montré qu'un moment fondateur de l'harmonisation des dispositifs antidopage se caractérise par des asymétries. Le mouvement olympique avait assurément perdu en légitimité lors des négociations de Lausanne en février 1999. Mais les différents gouvernements refuseront longtemps de participer financièrement à la nouvelle agence. L'ensemble de ces ajustements,

qui restent pour une grande partie à étudier puisque des négociations se poursuivent encore aujourd'hui, se déroule dans l'espace public, ce qui constitue une forte contrainte. Les nouvelles affaires de dopage ne cessent de relancer la critique à laquelle les acteurs de la lutte antidopage continuent de répondre par une promesse d'harmonisation de leur politique. Un des enjeux du travail dont nous avons ici présenté les prémisses consiste à proposer de rompre ce processus en invitant à prendre en compte les contraintes temporelles d'un alignement des dispositifs et du travail que nécessite l'articulation des réseaux. A ce titre, il s'agit de montrer que l'harmonisation gagnerait à être pensée selon un continuum dans lequel la qualité de chaque articulation engage des processus sociaux complexes.

RÉFÉRENCES

- BESSY (C.), CHATEAURAYNAUD (F.), 1995. *Experts et faussaires*, Paris, Métailié.
- BOLTANSKI (L.) (et al.), 1984. *La Dénonciation*, Paris, Ed. de Minuit.
- BOLTANSKI (L.), 1990. *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié.
- BOLTANSKI (L.), THEVENOT (L.), 1991. *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BROHM (J.-M.), 1992. *Sociologie politique du sport*, Nancy, Presses universitaires de Nancy.
- BROHM (J.-M.), 1998. *Les shootés du stade*, Paris, Ed. Paris-Méditerranée.
- BROHM (J.-M.), 2002. *La machinerie sportive : essais d'analyse institutionnelle*, Paris, Anthropos.
- CALLON (M.), LATOUR (B.) (dir.), 1991. *La Science telle qu'elle se fait : Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*, Paris, La Découverte.
- CARPENTIER (F.), 2004. *Le Comité international olympique sous la présidence de Henri de Baillet-Latour, 1925-1940*, Paris, Espaces et temps du sport.

- CHATEAURAYNAUD (F.), TORNY (D.), 1999. *Les Sombres précurseurs – Une sociologie pragmatique des alertes et des crises*, Paris, Editions de l'EHESS.
- CHATEAURAYNAUD (F.), 2003. *Prospéro : une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, Ed. C.N.R.S.
- DEFRANCE (J.), 2000. « La politique de l'apolitisme, sur l'autonomisation du champs sportif », *Politix*, 50, pp. 13-27.
- DEMESLAY (J.), 2005. *Le dopage à travers les médias français : presse écrite et journaux télévisés*. Dijon, Master 1 recherche (Sc. Hum. & Soc).
- DODIER (N.), 2003. *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.
- DURET (P.), TRABAL (P.), 2001. *Le sport et ses affaires : une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*, Paris, Métailié.
- HOBERMAN (J.), MØLLER (V.), 2004. *Doping and public policy*, Odense: University Press of Southern Denmark.
- HOULIHAN (B.), 1997. *Sport, policy and politics: a comparative analysis*, London, New York, Routledge.
- LATOUR (B.), 1987. *Science in action: how to follow scientists and engineers through society*, Milton Keynes, Open University Press.
- LATOUR (B.), 2002. *La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte.
- LAURE (P.), 1995. *Le dopage*, Paris, Presses Universitaires de France.
- LAURE (P.), 2000. *Dopage et société*, Paris, Ellipses.
- LE NOÉ (O.), 2000. « Comment le dopage devint l'affaire des seuls sportifs ». In : SIRI (F.) (dir.), *La fièvre du dopage*, Paris, Autrement, 197, pp. 77-92.
- MAITROT (E.), 2003. *Les scandales du sport contaminé : Enquête sur les coulisses du dopage*, Paris, Flammarion
- MERODE (de) (A.), SCHAMASCH (P.), 1999. *Harmonisation des méthodes et des mesures de lutte contre le dopage dans le sport*, Rapport final, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- MIEGE (C.), 2000. *Les organisations sportives et l'Europe*, Paris, INSEP.
- MIGNON (P.), 2002. *Le dopage : état des lieux sociologique*, Paris, CESAMES.
- OLLIER (F.), VASSORT (P.), VAUGRAND (H.) (dir.), 1998. *L'illusion sportive : sociologie d'une idéologie totalitaire*,

Montpellier, Les cahiers de l'Institut de recherches sociologiques et anthropologiques.

SIRI (F.) (dir.), 2000. *La fièvre du dopage : du corps sportif à l'âme du sport*, Paris, Ed. Autrement.

TORNÝ (D.), TRABAL (P.), 2006. « Le résumé de communication comme objet sociologique – Une analyse thématique, ontologique et littéraire à l'aide du logiciel Prospéro ». In : BROUSSEAU (C.), DEMAZIERE (D.), TRABAL (P.), VAN METER (K.) (dir.), *Les logiciels d'analyse textuelle en actions*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 23-79.

TRABAL (P.), 2005. « Le logiciel Prospéro à l'épreuve d'un corpus de résumés sociologiques », Paris, *Bulletin de Méthodologie Sociologique*, n°85, pp. 10-43.

TRABAL (P.), DURET (P.), 2003. « Le dopage dans le cyclisme professionnel : accusations, confessions et dénégations », Paris, *STAPS*, vol.24, n°60, pp. 59-74.

WALZER (M.), 1996. *La critique sociale au XXe siècle : solitude et solidarité*, Paris, Métailié.

WALZER (M.), 1997. *Sphères de justice : une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil.